

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 22 - procurations : 05 - votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. GONNET Arnaud** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme LAINEZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LE GRANDIC Patricia** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts ; **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

SUPPLEANTS : **M. GUILLARD Philippe** délégué de la Communauté de Communes FerCher (suppléant de M. GONTHIER Gilles) ; **M. CHABENAT Jean-Michel** délégué de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (suppléant de M. METIVIER Philippe).

PROCURATIONS : **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël ; **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme LEPRAT Monique ; **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. BONNET Michel ; **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. LEGNIER François ; **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à Mme SAUGET Nicole.

ÉTAIT EXCUSÉ : **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

ÉTAIENT ABSENTS : **M. AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher ; **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de délégués

<i>En exercice</i>	: 30	L'an deux-mille-vingt-trois
<i>Présents</i>	: 22	Le 28 septembre
<i>Procurations</i>	: 05	Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
<i>Votants</i>	: 27	dûment convoqué s'est réuni en session
<i>Pour</i>	: 27	ordinaire, sous la présidence de
<i>Contre</i>	: 00	M. Éric VAN REMOORTERE
<i>Abstention</i>	: 00	Date de convocation : Le 19 septembre 2023

N° : 230928-09

OBJET : FINANCES - Créances éteintes – Créances admises en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Avis du bureau : Favorable

Délibération :

Vu les statuts du SICTOM

Vu le CGCT

Monsieur le Président propose d'admettre en créances éteintes au compte 6542 la liste présentée ci-dessous :

REF ETAT / BORDEREAU DE SITUATION	MONTANT
REF 110113860301 du 28/07/2023	204,69 €
TOTAL	204,69 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'admettre les créances éteintes.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance
M. GONNET ARNAUD

Délégué titulaire de la
Communauté de Commune Champagne Boischauts

M. Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02/10/23

Publié ou Notifié le : 03/10/23

